

ARRÊTÉ N°2025-110

OBJET : Remplacement chambre telecom

1 rue de la cointerie

Prolongation de l'arrêté 2025-66 et 2025-97

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande d'arrêté de prolongation de l'entreprise SNAT en date du 16 juin 2025,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

Considérant l'arrêté 2025-66

Considérant la demande de prolongation de la durée des travaux

ARRETE

Article 1 : Des travaux de remplacement de chambre telecom seront prolongés, au **1 rue de la cointerie**, jusqu'au **27 juin 2025**, par l'entreprise SNAT (06.26.78.20.90).

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou panneaux prioritaires mis en place par l'entreprise.

Article 3 : l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ainsi qu'aux riverains en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 16 juin 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

